

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour des aliments produits sans manipulations génétiques»

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 139, al. 3, de la Constitution¹,

vu l'initiative populaire «pour des aliments produits sans manipulations génétiques»
déposée le 18 septembre 2003²,

vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2004³,

arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire «pour des aliments produits sans manipulations génétiques»
du 18 septembre 2003 est valable et est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative populaire a la teneur suivante:

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 2 (nouveau)

2. Disposition transitoire ad art. 120 (Génie génétique dans le domaine non humain)

L'agriculture suisse n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés durant les cinq ans qui suivent l'adoption de la présente disposition constitutionnelle. Ne pourront en particulier être importés ni mis en circulation:

- a. les plantes, les parties de plantes et les semences génétiquement modifiées qui peuvent se reproduire et sont destinées à être utilisées dans l'environnement à des fins agricoles, horticoles ou forestières;
- b. les animaux génétiquement modifiés destinés à la production d'aliments et d'autres produits agricoles.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹ RS 101

² FF 2003 6327

³ FF 2004 4629

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour des aliments produits sans manipulations génétiques» (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.09.2004
Date	
Data	
Seite	4645-4646
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 953

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.